

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

9 Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes

N° 142- 2023

**DECISION DU MAIRE**  
**Avenant au bail précaire – Communauté de communes**  
**Pont-Audemer Val de Risle – Office du Tourisme**

Nous Alexis DARMOIS, Maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
**VU** l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022 portant l'élection du Maire  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°101-2022, portant délégation du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales au profit du Maire de la commune  
**VU** la décision n°223-2022 portant sur la signature d'un bail entre la Ville et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, d'un bien situé 2 place du Général de Gaulle.  
**Considérant** que l'Office du Tourisme est une compétence de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle  
**Considérant** la nécessité d'accueillir les agents de l'Office du Tourisme dans les locaux de la Ville  
**Considérant** que les travaux devant accueillir l'office du tourisme ne sont pas terminés

**DECIDE** de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2023.

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 (ci-joint) au bail précaire. Les autres articles du bail restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 juin 2023

Le Maire



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230614-dec\_0142\_2023-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**AVENANT N°1**  
**AU BAIL PRECAIRE**  
**En date du 1<sup>er</sup> Novembre 2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Ville de Pont-Audemer, représentée par Monsieur Alexis DARMOIS, Maire, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale en vertu des délibérations 13 et 18-2022 du Conseil municipal en date du 19 février 2022.

Ci-après désignée « le bailleur »,

Et

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par Monsieur Francis COUREL, Président, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 29 Septembre 2022,

Ci-après désigné « le preneur »

Ici présent et qui accepte, les locaux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble dont le bailleur est lui-même propriétaire.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit,**

Par les présentes, l'article **Article – Durée** du bail précaire en cours, concernant la mise à disposition de deux grandes salles sises 2, place du Général De Gaulle 27500 Pont-Audemer, dans l'immeuble dit « ex école Georges SAND » est modifié de la façon suivante :

### **Article – Durée**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 14 mois à compter du 1er novembre 2022 et s'achèvera le 31 Décembre 2023. Le présent bail pourra être prorogé sur demande du PRENEUR, pour une période de trois mois supplémentaires et consécutifs à la période de location primaire. Toutefois, il est convenu que chacune des parties aura la faculté de mettre un terme au présent bail avant son échéance, sous condition de respecter un préavis d'un mois avant de quitter les locaux.

Les parties conviennent expressément que la prise de possession du local par le PRENEUR ne pourra être effective que s'il a remis au BAILLEUR **la justification de la souscription des polices d'assurance visées aux présentes.**

A défaut, la prise de possession réelle ne pourra avoir lieu et la date de point de départ du bail restera inchangée.

Le congé sera signifié au preneur un mois avant la fin du bail.

**Les autres articles de la convention d'occupation précaire restent inchangés.**

Fait et passé en 2 exemplaires originaux  
A Pont-Audemer,

Le 14 juin 2023

Pour la Commune  
Le Maire,

  
Monsieur Alexis DARMOIS

Pour la Communauté de communes Pont-  
Audemer Val de Risle  
Le Président,

  
Monsieur Francis COUREL

